# PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA NATURE\*

#### Thèmes principaux

- · Richesse de la biodiversité
- · Gestion des zones protégées
- Intégration de la biodiversité dans les politiques relatives à l'agriculture, aux forêts, à la pêche et au tourisme
- Coopération internationale
- · Protection des montagnes du Pinde

<sup>\*</sup> Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis l'Examen environnemental publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

#### Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de la Grèce :

- adopter et mettre en œuvre la *Stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité*, en tant que cadre d'action intégré pour la conservation des écosystèmes et des espèces aux niveaux national et local; définir des objectifs assortis d'échéances et évaluer périodiquement les progrès accomplis;
- continuer d'étendre les *zones protégées*, en particulier celles englobant des zones côtières et des écosystèmes marins; achever la mise en œuvre du *réseau Natura 2000*; veiller à ce que toutes les zones protégées fassent l'objet de plans de gestion et de mesures de conservation appropriées;
- continuer d'améliorer les *moyens humains et financiers* mis au service de la conservation de la nature et de la gestion des zones protégées; prévoir l'évolution future du système de financement de la gestion de la biodiversité, et les mesures à prendre en remplacement des contributions de l'UE (par exemple, recours accru aux instruments économiques; apport de fonds publics et privés nationaux et locaux);
- enrichir et diffuser les *connaissances sur l'état de conservation des espèces*; procéder au suivi systématique des espèces en danger et menacées, et évaluer l'efficacité des programmes de protection;
- améliorer la prise en compte des préoccupations liées à la biodiversité dans le *secteur agricole*, par une utilisation ciblée des dispositifs agro-environnementaux et par des programmes éducatifs spécifiques.

#### **Conclusions**

La Grèce possède une biodiversité d'une richesse exceptionnelle; de larges pans du territoire se caractérisent par un milieu naturel quasiment intact. Les documents d'orientation de la Grèce (notamment la Stratégie nationale de développement durable de 2002) font explicitement référence à l'engagement pris par la communauté internationale et par l'UE de ralentir le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité. Au cours de la période examinée, un certain nombre de nouvelles zones protégées ont été désignées, dont dix parcs nationaux; la liste des Sites d'importance communautaire et des Zones de protection spéciale a été enrichie; le réseau Natura 2000, dont les sites ont été désignés, couvre 21 % de la superficie des terres et 5.5 % de celle des eaux territoriales. La Grèce a amélioré et actualisé le cadre législatif de la conservation de la nature, passant d'une approche stricte de protection à une gestion plus intégrée et participative. Vingt-sept organes de

gestion indépendants et multipartites se sont vu confier la gestion de quelque 1.7 million d'hectares de zones protégées. L'information relative à la situation des habitats et des espèces s'améliore, notamment grâce au site Internet du Centre d'échange d'informations sur la biodiversité. Le nombre d'espèces menacées faisant l'objet de programmes de protection a nettement augmenté, avec une participation importante d'ONG environnementales et d'instituts de recherche (tortue caouanne, phoque moine de Méditerranée, etc.). Des mesures plus strictes ont été mises en œuvre pour contrôler le commerce international des espèces. L'agriculture biologique s'est rapidement développée. Il n'y a pas de cultures transgéniques en Grèce. La nouvelle législation forestière adopte les principes de la conservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité des espaces forestiers. De nouvelles mesures ont été prises pour promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement, et le Plan-cadre spécifique sur le tourisme impose des restrictions à la construction d'installations touristiques. La Grèce participe activement aux activités internationales menées afin de préserver la biodiversité de la région méditerranéenne et de lutter contre la pollution marine.

Malgré ces avancées, des actions supplémentaires s'imposent pour atténuer les pressions croissantes qu'exercent les activités économiques sur le patrimoine naturel. La Grèce fait partie des quatre pays de l'OCDE qui n'ont pas encore soumis leur Stratégie et leur plan d'action nationaux pour la biodiversité, et ne possède donc pas de cadre d'action détaillé pour la protection des espèces et des écosystèmes. La Stratégie nationale pour la biodiversité est actuellement en phase de consultation. La gestion effective du réseau Natura 2000 doit être améliorée : moins d'un cinquième de la superficie des sites Natura 2000 se trouve dans des zones protégées légalement désignées, et près de la moitié n'a pas fait l'objet de l'étude environnementale nécessaire pour définir des mesures de conservation. Seules quelques zones marines sont incluses dans le réseau. La plupart des zones protégées ne disposent pas encore de plans de gestion. Les responsabilités en matière de gestion incombent à de nombreuses instances aux niveaux central et local, ce qui pose des problèmes de chevauchement et de coordination et affaiblit le respect de la réglementation. Les ressources budgétaires et humaines devraient être renforcées. Les organes de gestion chargés des zones protégées tablent essentiellement sur les fonds de l'UE. La Grèce doit pouvoir compter sur des financements suffisants à long terme, notamment en remplacement des contributions de l'UE. Nombre des espèces de mammifères et de poissons d'eau douce vivant en Grèce sont menacées, et une augmentation des espèces exotiques envahissantes a été observée, en particulier dans les écosystèmes marins. Les inventaires d'espèces doivent être étoffés et améliorés, et les Listes rouges de la faune et de la flore régulièrement mises à jour. La politique de conservation n'est pas encore parvenue efficacement à mettre les problèmes de biodiversité au centre des préoccupations d'autres secteurs. De mauvaises pratiques agricoles et une utilisation excessive d'eau pour l'irrigation ont contribué à dégrader les zones humides et les habitats semi-naturels. Le nombre d'agriculteurs participant à des programmes agro-environnementaux augmente régulièrement, mais ils ne représentent encore qu'une faible proportion des terres agricoles. Les forêts semblent en relativement bonne santé, mais elles sont menacées par les incendies fréquents et dévastateurs qui se produisent en été; des mesures de prévention et de remise en état doivent résolument être mises en œuvre. Le développement du tourisme exerce des pressions croissantes sur les écosystèmes, en particulier dans les zones côtières et les îles, où de fréquentes infractions aux mesures de protection sont observées. Des efforts supplémentaires s'imposent pour bâtir un consensus autour de la conservation de la nature, en informant les populations locales sur les services rendus par les écosystèmes et les avantages économiques qui en découlent.

**\* \* \*** 

#### 1. Objectifs

Les *objectifs de conservation de la nature* de la Grèce englobent les engagements internationaux à l'horizon 2010 qui découlent de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Plan d'action en faveur de la diversité biologique de l'UE. La protection de la biodiversité et des écosystèmes est l'un des principaux objectifs de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) de 2002. Cette stratégie vise à freiner le rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité et à protéger et restaurer les écosystèmes naturels, en : *i*) mettant en place un système national de gestion, de surveillance et de préservation des zones protégées; *ii*) mettant en œuvre des projets ciblés de restauration et de protection de zones naturelles (y compris les sites Natura 2000) et d'espèces de faune et de flore; *iii*) gérant les écosystèmes forestiers de manière durable; *iv*) enrichissant les connaissances sur les espèces; *v*) augmentant la sensibilisation et la participation du public; *vi*) faisant entrer en ligne de compte les questions liées à la biodiversité dans les politiques sectorielles et d'aménagement du territoire.

Ces objectifs et lignes d'action ont été inclus dans les *programmes* d'investissement nationaux et régionaux financés par les fonds de l'UE, notamment le Programme opérationnel « Environnement » 2000-2006, le Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013 et les Plans nationaux de développement rural pour 2000-2006 et 2007-2013. En outre, des objectifs généraux liés à la conservation de la biodiversité et du paysage ont été inscrits dans le *Cadre national pour l'aménagement du territoire et le développement durable*, ainsi que dans les plans-cadres spécifiques pour les zones montagneuses, les

zones côtières et les îles; des mesures visant à éviter la désertification sont définies dans le Plan d'action national de lutte contre la désertification (chapitre 7). En 1999, l'YPEHODE a approuvé la Stratégie nationale pour les ressources des zones humides, qui prévoit des actions destinées à assurer la conservation et la réhabilitation de toutes les fonctions et valeurs des zones humides grecques.

La Grèce a élaboré en 2008 sa première Stratégie nationale pour la biodiversité, dont l'approbation par l'YPEHODE (décision ministérielle) est envisagée pour 2009, à l'issue d'une consultation publique. Le Plan d'action qui sera ensuite mis au point devra définir les priorités de la mise en œuvre et des objectifs quantitatifs. Les recommandations de *l'Examen des performances environnementales que l'OCDE a consacré en 2000* à la Grèce fournissent un cadre pour l'évaluation des performances en matière de gestion de la nature et de la biodiversité :

- accélérer le processus de mise en œuvre d'une Stratégie et d'un Plan d'action nationaux pour la biodiversité, de façon à établir un cadre cohérent pour la protection de la nature et l'identification des écosystèmes, espèces, paysages et particularités topographiques qui devraient faire l'objet d'une gestion et d'une protection spéciales;
- augmenter la superficie totale des zones protégées, dont les écosystèmes marins et les zones côtières, et veiller à ce qu'elles soient effectivement protégées, notamment par des plans de gestion;
- créer un réseau écologique national comprenant les zones protégées existantes et les sites Natura 2000;
- renforcer la coopération et la concertation entre les ministères et les organismes responsables de la protection de la nature au cours des phases de planification et de mise en œuvre; renforcer les capacités administratives de mise en œuvre des programmes de protection aux niveaux national, régional et local;
- assurer une meilleure sensibilisation du public et amplifier les programmes d'éducation et d'information sur les problèmes de conservation de la nature;
- préparer une évaluation complète de l'impact de l'urbanisation, de la construction de logements et de l'essor du tourisme sur les écosystèmes naturels des zones littorales et insulaires, et mettre en œuvre dans ces zones des mesures de protection des espèces et des habitats.

#### 2. État de la biodiversité

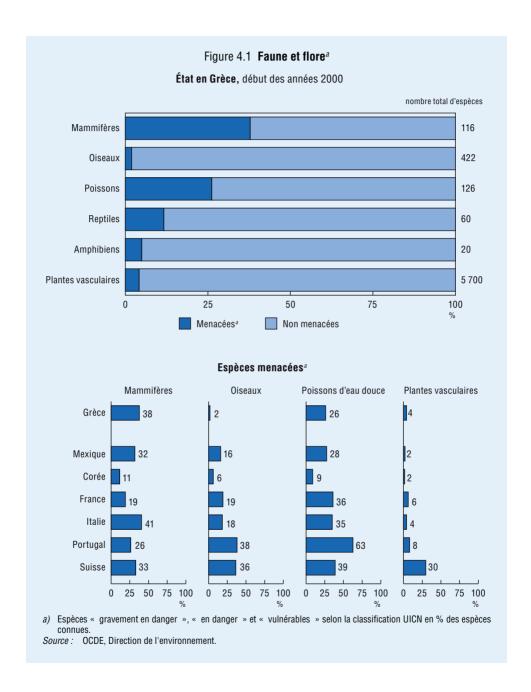
Le territoire grec est constitué d'environ deux tiers de *terrains vallonnés ou montagneux*, avec un paysage caractéristique de pentes rocailleuses et escarpées. La

Grèce a un *littoral très étendu*, d'environ 15 000 km, et compte quelque 3 000 îles qui représentent 20 % de sa superficie terrestre. Les côtes sont rocheuses (70 %), sablonneuses (25 %) ou marécageuses (5 %). Dix des 15 plus grands centres urbains sont implantés sur la côte, et la plupart d'entre eux sont des ports importants (chapitre 7). La chaîne du Pinde qui s'étend du nord au sud divise le pays en deux parties. La Grèce jouit d'un climat méditerranéen, avec des hivers doux et humides et des étés chauds et secs.

Vu son large éventail de conditions climatiques et géomorphologiques, la Grèce abrite une grande *diversité d'espèces et d'écosystèmes*. Elle est située entièrement dans la région biogéographique méditerranéenne, et présente des écosystèmes allant du semi-désert et du maquis, aux forêts montagneuses de climat froid constituées de bouleaux, de pins sylvestres et d'épicéas. Malgré l'importante dégradation qu'elles ont subie ces dernières décennies, les zones humides (cours d'eau, estuaires, deltas, lagunes, lacs peu profonds, formations marines peu profondes et marais) couvrent une superficie relativement vaste (210 000 ha). Le territoire grec est occupé à près de 30 % par des forêts (bien que le couvert forestier ait diminué du fait des incendies de 2007), à 29 % par des terres cultivées et à 36 % par des prairies (d'altitude et clairsemées pour l'essentiel) (chapitre 7).

La faune et la flore grecques figurent parmi les plus riches d'Europe : plus de 5 500 espèces végétales ont été répertoriées, dont un grand nombre d'espèces endémiques, en raison de l'isolement des montagnes et des îles. La faune comprend de nombreuses espèces indigènes (figure 4.1). Presque toutes les espèces de mammifères recensées en Grèce (116) sont indigènes, de même que 85 % des espèces de poissons d'eau douce. L'herpétofaune est constituée de 20 espèces d'amphibiens et de 60 espèces de reptiles. Plus de 400 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, dont 240 nichent en Grèce<sup>1</sup>. Il y aurait environ 25 000 espèces d'invertébrés, dont bon nombre peuplent les milliers de grottes du pays.

La mise à jour et les révisions des « Livres rouges » pour les espèces rares et menacées de vertébrés et de végétaux sont actuellement en cours. Si la proportion d'espèces menacées est relativement faible parmi les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les plantes vasculaires, elle est élevée pour l'OCDE parmi les mammifères (38 %) (figure 4.1). La proportion d'espèces de poissons d'eau douce menacées est également élevée (26 %), mais moins que dans d'autres pays méditerranéens. Une augmentation des espèces exotiques a été observée, surtout pour ce qui est des écosystèmes marins : le Centre hellénique de recherche marine (HCMR) estime que le nombre d'espèces marines exotiques envahissantes est passé de 78 en 2000 à 155 en 2007, principalement du fait de la navigation (par exemple, via le Canal de Suez).



#### 3. Mesures de protection des écosystèmes et des espèces

#### 3.1 Cadres juridiques et institutionnels

La Grèce s'est dotée depuis longtemps d'une politique de conservation: sa *législation relative à la protection de la nature* remonte aux années 30, avec les textes de loi prévoyant la protection des forêts et des parcs nationaux continentaux. Au cours de la période examinée, la Grèce a considérablement amélioré et modernisé son cadre législatif, en y intégrant les engagements prévus au titre des directives de l'UE et des conventions internationales (tableau 4.1). En particulier, la loi de 1999 sur l'aménagement du territoire et le développement durable définit un cadre global pour la gestion des zones protégées, en modifiant et en complétant la loi-cadre de 1986 sur la protection de l'environnement (chapitre 7).

La protection et la gestion des habitats et des espèces relèvent de la responsabilité de plusieurs autorités aux niveaux national et local, ce qui crée des problèmes de chevauchement et de coordination. C'est au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics (YPEHODE) qu'il incombe de planifier les activités liées à la conservation des habitats et des espèces, à la création de zones protégées et à la supervision de leurs organes de gestion, ainsi qu'à l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation (YAAT) et les services régionaux des forêts sont compétents dans les domaines de la gestion des forêts, de la protection des paysages ruraux, de la pêche, de la chasse, de l'agriculture, des ressources génétiques et de la conservation des espèces (végétaux et animaux d'élevage compris). Le ministère de la Culture (YP) partage avec l'YPEHODE les responsabilités en matière de protection du paysage. Les autorités régionales, préfectorales et locales prennent part à l'aménagement du territoire et à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et sont consultées avant la désignation de zones protégées. Plusieurs instituts de recherche (par exemple, le Centre grec des biotopes et des zones humides, le Centre hellénique de recherche marine et la Fondation nationale de recherche agronomique) fournissent un soutien scientifique et technique aux autorités nationales et locales, et entreprennent des actions de sensibilisation.

#### 3.2 Zones protégées

Un grand nombre de zones de biodiversité représentatives sont protégées en Grèce. En prenant en considération les parcs nationaux, les réserves naturelles, les zones de chasse contrôlée et les zones protégées en vertu d'accords internationaux, les autorités gouvernementales indiquent qu'environ 13 % des terres émergées et 2.4 % des mers territoriales font l'objet d'une protection sous une forme ou sous une autre, même si pour une partie cela ne s'inscrit pas dans un cadre juridique formel.

Tableau 4.1 Cadre législatif en matière de conservation de la nature, 1998-2007

Numéro du texte et année	Intitulé/objet
Loi 2637/1998	Création de l'Organisation de certification des comptes et des refuges fauniques
DMC <sup>a</sup> 33318/3028/1998	Directive « Habitats » de l'UE (92/43/CEE)
Loi 2719/1999	Convention internationale sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et autres réglementations
Loi 2742/1999	Aménagement du territoire et développement durable et autres réglementations (y compris organes de gestion)
Loi 2902/2001	Protocole d'accord entre la République hellénique et la République de Turquie concernant la coopération pour la protection de l'environnement
Loi 2971/2001	Législation relative au littoral maritime et autres réglementations
Loi 3010/2002	Harmonisation de la loi nº 1650/86 conformément aux directives 97/11/CE et 96/61/CE de l'UE, et autres réglementations (avec évaluation des incidences sur l'environnement pour les zones naturelles)
Loi 3022/2002	Amendements de la Convention de Barcelone de 1970 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de son protocole de 1980 sur la pollution provenant de sources terrestres
Loi 3026/2002	Modification de l'Article XXI de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Loi 3044/2002	Création de 25 organes de gestion des zones protégées
Loi 3071/2002	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de la Zone économique exclusive (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs
DMC <sup>a</sup> 11642/1943/2002	Directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement
Loi 3165/2003	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Loi 3208/2003	Protection des écosystèmes forestiers et élaboration du cadastre forestier, réglementation des droits de propriété sur les forêts et les zones forestières
Loi 3233/2004	Protocole de Carthagène sur la biosécurité annexé à la Convention sur la diversité biologique
DMC <sup>a</sup> 38639/2017/2005	Directive 1998/81/CE de l'UE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés
Loi 3495/2006	Convention internationale pour la protection des végétaux – nouveau texte révisé
Loi 3568/2007	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et protocole connexe
Loi 3585/2007	Protection de l'environnement, sécurité agricole et autres réglementations
Loi 3598/2007	Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer
Loi 3497/2007	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée
DMC <sup>a</sup> 14849/853/103/2008	Version actualisée de la transposition de la directive « Habitats »

a) Décision ministérielle conjointe. Source : YPEHODE.

Les zones protégées sont essentiellement situées sur des terres appartenant à l'État, ce dernier étant le principal propriétaire terrien du pays.

Au cours de la période examinée, l'ensemble de la superficie protégée a augmenté, et de nouvelles zones protégées ont été désignées (tableau 4.2), dont dix parcs nationaux<sup>2</sup>, une zone d'écodéveloppement, une forêt protégée et une réserve naturelle. Les frontières des deux parcs marins nationaux d'Alonissos et de Zakynthos ont été redessinées en 2003. En outre, les refuges fauniques représentent plus d'1 million ha de zones protégées pour l'hibernation, la reproduction et le repos de la faune sauvage<sup>3</sup>. Seuls des projets ayant trait à des travaux de recherche et à la protection de la nature sont autorisés dans les réserves naturelles intégrales, tandis que les activités traditionnelles peuvent être menées dans les réserves naturelles. Les parcs nationaux comprennent généralement une zone centrale de protection absolue et une zone périphérique (encadré 4.1). Plusieurs activités (telles que le pâturage, l'exploitation forestière, la chasse, le ramassage de plantes et les feux) sont strictement interdites dans la zone centrale; d'autres activités sont autorisées dans la zone périphérique protégée des parcs nationaux sous réserve de restrictions précises, ainsi que dans les zones d'écodéveloppement et les refuges fauniques. Les procédures définies en matière d'aménagement de l'espace et d'évaluation de l'impact sur l'environnement assurent la protection des habitats dans les zones protégées légalement désignées et en dehors de leurs limites.

L'acte législatif par lequel une zone est déclarée protégée précise le niveau de protection correspondant, y compris les restrictions d'activités (par exemple, agriculture, élevage et pêche) et d'utilisation des terres. Le niveau de protection est défini à partir d'une étude environnementale spécifique (EES), qui détermine les caractéristiques de la biodiversité, et indique les mesures de protection ainsi que les activités compatibles. L'EES est approuvée par le ministère de l'Environnement, et elle fait l'objet, comme le projet de désignation de zone protégée, d'une consultation publique avant l'approbation définitive.

#### Le réseau Natura 2000

La Grèce abrite une grande variété d'habitats méditerranéens figurant sur la liste de référence de l'initiative Natura 2000 (directive « Oiseaux » 79/409/CEE et directive « Habitats » 92/43/CEE) : depuis les eaux marines, les milieux à marées et les dunes maritimes, jusqu'à plusieurs types d'arbustes, de prairies et des forêts de conifères des montagnes méditerranéennes. Depuis 1999, ce sont respectivement 105 000 et 1 075 000 hectares supplémentaires qui ont été désignés en tant que *sites d'importance communautaire* (SIC) et *zones de protection spéciale* (ZPS). En 2008, la liste grecque comptait 239 SIC et 163 ZPS. Si on ne tient pas compte des zones de chevauchement, le réseau Natura 2000 couvre 21 % du territoire terrestre de la Grèce et 5.5 % de ses eaux territoriales

Tableau 4.2 Zones protégées, 1998-2008

		nnée <sup>a</sup> Autorité <sup>–</sup> compétente	1998			2008		
	Année <sup>a</sup>		Sites	Superficie		- Sites	Superficie	
				(ha)	(%) <sup>b</sup>	- Siles	(ha)	(%) <sup>b</sup>
Parcs forestiers nationaux (intérieurs)	1938	YAAT	10	68 900 <sup>c</sup>	0.6	10	68 900°	0.6
Forêts d'intérêt esthétique	1973	YAAT	19	32 500	0.2	19	32 500	0.2
Forêts protégées	2006	Autorités régionales	-	-	_	1	41 742	0.4
Monuments naturels	1975	YÄÄT	51 <sup>d</sup>	16 700	0.1	51 <sup>d</sup>	16 700	0.1
Paysages de grande beauté naturelle	1950	YPEHODE and YP	264			507		
Zones de chasse contrôlée	1975	YAAT	7	107 090	0.9	7	102 812	0.8
Réserves de chasse <sup>e</sup>	1979	YAAT	584	964 400	7.4	_	_	_
Stations d'élevage du gibier	1976	YAAT	20	3 160		21	3 603	
Zones d'urbanisation réglementée <sup>f</sup>	1989	YPEHODE	10	14 700	0.1	12	6 382	
Réserves naturelles <sup>g</sup>	2006	YPEHODE	_	_	_	1	163	_
Parcs marins nationaux <sup>g</sup>	1992	YPEHODE	2	254 100	0.1	2	225 946 <sup>h</sup>	0.1
Parcs nationaux <sup>i</sup> Zones	2004 2003	YPEHODE YPEHODE	-		_	10 1	836 095 41 829	6.2 0.3
d'écodéveloppement <sup>g</sup> Refuges fauniques	1998	Autorités régionales	-	-	-	606	1 028 057	7.79

a) Année d'instauration de la première zone dans la catégorie.

Source: YPEHODE.

Les sites Natura 2000 grecs sont pour la plupart des zones étendues (5 000 ha en moyenne), dispersées sur tout le territoire et situées dans plusieurs cas le long de cours d'eau. Les nombreux refuges fauniques sont autant d'escales possibles et contribuent à améliorer la connectivité entre les sites Natura 2000. Les forêts et bois

b) Part en % de la superficie terrestre totale; certaines zones protégées se chevauchent.

c) Dont 34 300 hectares de zones périphériques.

d) 15 zones et 36 arbres historiques ou taillis.

e) La catégorie « Réserves de chasse » a été remplacée par la catégorie « Refuges fauniques ».
 f) Y compris des zones désignées en tant que Réserves naturelles intégrales et Réserves naturelles.

g) Y compris les zones périphériques.

h) Les limites des parcs marins ont été redéfinies en 2003.

i) Y compris le parc national de Tzoumerka, créé en février 2009.

#### Encadré 4.1 Protéger la richesse de la chaîne du Pinde

En 2005, les deux parcs d'État de Vikos-Aoos et du Pinde (Valia-Kalda), créés respectivement en 1972 et 1996, ont été inclus dans le *Parc national du Pinde septentrional*. Le Pinde septentrional est la plus grande zone protégée de Grèce; elle couvre environ 240 000 ha, dont 6 700 ha dans la zone centrale du parc. L'ensemble des régions de Zagori, Konitsa et Metsovo et la partie occidentale du département de Grevena sont compris dans le parc national. La zone protégée s'inscrit dans les limites des préfectures d'Ioannina et de Grevena, et comprend 97 localités, 8 municipalités et 11 collectivités.

Les montagnes du Pinde constituent la plus grande chaîne montagneuse de Grèce (230 km de longueur et 70 km de largeur), et s'étendent depuis la frontière albanaise au nord jusqu'au golfe de Corinthe au sud. L'environnement naturel est très diversifié et abrite une *multitude d'espèces de faune et de flore*. Plus de 1 700 espèces de flore poussent dans le Parc national, dont plusieurs espèces endémiques rares (par exemple, *Centaurea tymphaea, Silene pindicola* et *Soldanella pindicola*). On trouve également dans la chaîne du Pinde l'une des plus importantes populations d'ours bruns en Europe méridionale (environ 150 à 200 spécimens), ainsi que près de 60 autres espèces de mammifères, dont le chat sauvage, le chamois et le loup; 167 oiseaux, 30 reptiles, 14 amphibiens et 20 espèces de poissons ont été recensés dans la zone.

La zone centrale du Parc fait l'objet de plusieurs restrictions en vue d'en préserver la précieuse diversité biologique. Il est notamment interdit d'y construire de nouvelles routes, des habitations et autres édifices, d'exploiter des carrières, d'abattre des arbres, de prélever des plantes ou des animaux, de jeter des déchets, de chasser et de pêcher. La randonnée est autorisée, mais il est strictement interdit de rester dans la zone centrale du parc après le coucher du soleil (Kati et al., 2007).

La législation et la réglementation environnementales ordinaires s'appliquent à la zone périphérique du parc; des précautions particulières sont prises pour les travaux d'infrastructures, notamment pour la construction de la nouvelle autoroute Egnatia. L'autoroute Egnatia est l'épine dorsale du réseau de transport du Nord de la Grèce; elle court depuis la frontière gréco-turque jusqu'à Igoumenitsa (en traversant les montagnes du Pinde) et permet de désenclaver certains secteurs de l'Épire, de la Macédoine occidentale et de la Thrace. Des ponts « verts » et des tunnels spéciaux ont été construits pour réduire le morcellement de l'habitat et les incidences sur la population d'ours bruns et d'autres grands mammifères. Un programme de surveillance spécial a été mis en œuvre pour évaluer les incidences sur la faune sauvage au cours de la phase de construction et de la phase d'exploitation.

Les autorités grecques ont créé (en février 2009) un *nouveau parc national dans la vaste région de Tzoumerka*, pour intégrer la partie sud de la chaîne du Pinde. Avec son environnement naturel quasi intact, sa richesse culturelle (monuments byzantins et post-byzantins, sites archéologiques, ponts de pierres) et ses villages traditionnels (notamment ceux, magnifiques, de Kalarites et Sirrako), la région de Tzoumerka présente un important potentiel de développement du tourisme. Le parc national devrait contribuer à préserver les écosystèmes montagneux fragiles et la biodiversité, tout en ayant des effets favorables sur l'économie régionale, en fournissant des sources de revenus supplémentaires aux collectivités locales.

couvrent 58 % de la superficie Natura 2000; 14 % sont des prairies et des terres agricoles avec de la végétation naturelle, 10 % sont des pâturages et 19 % des zones marines. Nombre de sites se trouvent au sein ou à proximité de secteurs soumis à une exploitation agricole intensive, de zones urbaines ou de lieux touristiques, ce qui est susceptible de provoquer des pressions sur la biodiversité, surtout dans le cas des zones humides.

La Grèce a réalisé des progrès notables en matière de désignation de SIC et de ZPS, mais *il apparaît que le réseau est incomplet* (CE, 2008a), et les mesures de conservation et de compensation ne sont pas mises en œuvre comme il conviendrait. Les aspects liés à la connectivité (notamment les corridors biologiques) n'ont pas été pris en compte de manière satisfaisante (WWF, 2006). Le milieu marin a été jugé sous-représenté par des groupes internationaux œuvrant en faveur de la conservation. En 2007, la Cour européenne de justice a invité la Grèce à réduire l'écart entre les 196 zones importantes pour la conservation des oiseaux recensées par Birdlife International et le nombre de ZPS désignées<sup>4</sup>. En 2008, seulement 18 % de la superficie des SIC et des ZPS étaient inclus dans des zones de protection désignées légalement.

Au cours de la période examinée, 87 études environnementales spécifiques ont été réalisées ou en cours de préparation, portant sur 53 % de la superficie Natura 2000 (tableau 4.3). Les autorités gouvernementales prévoient de désigner 24 *nouvelles zones protégées* sur la période 2007-2013, ce qui augmenterait de 20 % la superficie Natura 2000, et de mettre en œuvre des mesures de conservation dans toutes les ZPS<sup>5</sup>. Il est indispensable d'accélérer l'élaboration d'études environnementales spécifiques pour tous les sites afin que ces zones disposent d'un statut de protection légal et que des mesures de conservation adéquates soient définies.

#### Gestion des zones protégées

Durant les décennies écoulées, les aires protégées étaient surtout constituées de zones boisées et de réserves de chasse dépendant du ministère du Développement rural et de l'Alimentation (tableau 4.2); c'est aux services forestiers régionaux qu'il incombait en pratique d'assurer la protection de la nature. La loi de 1999 sur l'aménagement du territoire et le développement durable a marqué un tournant dans la gestion des zones protégées, en ouvrant la voie à la création d'organes de gestion indépendants et multipartites. Ces organes remplissent une mission générale de protection de la nature, et les services forestiers régionaux sont chargés de la gestion des forêts (conformément à la législation forestière). On est ainsi passé d'une approche axée sur les forêts à une démarche portant sur la protection de la nature dans son ensemble, qui met l'accent sur une gestion plus intégrée et participative (Papageorgiou et Vogiatzakis, 2006)<sup>6</sup>. Les organes de gestion sont chargés d'un large éventail d'activités, notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de

Tableau 4.3 Sites Natura 2000 inclus dans des zones protégées, 2008

Stade de désignation <sup>a</sup>	Superficie des sites (ha)	Part du total Natura 2000 (%)
Zone désignée Texte législatif au stade des signatures finales Zones avec étude environnementale spécifique approuvée Zones avec étude environnementale spécifique en cours de préparation/évaluation	598 800 183 500 197 700 820 000	17.6 5.4 5.8 24.1
Total	1 800 000	53

a) Selon la loi 1650/86. Source: YPEHODE.

gestion quinquennaux (classant les activités par ordre de priorité et définissant des mesures de conservation)<sup>7</sup>; ils participent à la surveillance et aux missions de l'exécutif, même si les services forestiers régionaux restent les principales autorités chargées de faire appliquer la loi. Les comités des organes de gestion sont composés de sept à onze membres représentant toutes sortes de parties intéressées (autorités nationales, régionales et locales, services forestiers régionaux, groupes de parties prenantes locales, communauté scientifique et ONG) et doivent rendre des comptes à l'YPEHODE. Les organes de gestion sont au nombre de 27 et couvrent environ 1.7 million ha de zones protégées.

Le *Comité Natura* 2000 (instauré en 2002) est un organe consultatif interministériel qui coordonne et évalue les activités des organes de gestion. Son président est nommé par l'YPEHODE, et ses autres membres sont des représentants d'universités, de centres de recherche et d'ONG environnementales. Ce Comité n'a toutefois fonctionné que de 2002 à 2005; sa réforme est actuellement envisagée.

Certains organes de gestion ont dû faire face à des difficultés financières et à un manque de personnel qualifié pour les tâches correspondantes. Les plans de gestion d'un certain nombre de zones sont toujours en cours de préparation. La gestion des zones protégées et la réalisation du réseau Natura 2000 ont généralement été financées sur la base de projets. Les organes de gestion ont rarement adopté des instruments d'autofinancement (droits d'entrée et marchandisage, par exemple), mais plutôt utilisé principalement des fonds communautaires, y compris pour couvrir leurs dépenses d'exploitation (exclues du budget de l'État). Le Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013 et les programmes

opérationnels régionaux allouent 225 millions EUR (fonds de l'UE et cofinancements nationaux) pour soutenir les activités des organes de gestion existants et de ceux qui seront créés. Des dépenses d'environ 50 millions EUR ont été financées dans le cadre du Programme « Environnement » 2000-2006; depuis 2000, l'instrument financier LIFE de l'UE a cofinancé 19 projets pour un total de 28 millions EUR<sup>8</sup>. Un financement national limité (7.5 millions EUR pour 2000-2006) a été accordé dans le cadre du Fonds spécial pour la mise en œuvre des schémas directeurs des villes et des plans d'urbanisme (ETERPS ou « Fonds vert ») de l'YPEHODE (chapitre 5). Les ressources disponibles ne semblent pas en adéquation avec les besoins financiers des pouvoirs publics, estimés à 238 millions EUR par an (CE, 2004a).

L'élargissement du réseau de zones protégées occasionne de nouveaux conflits d'occupation des sols et pose d'importants défis en termes de gestion. La désignation de zones Natura 2000 et d'autres zones protégées a souvent été un processus descendant et centralisé, de même que la création des organes de gestion (Andreou, 2004). Dans certains cas, les autorités locales et les habitants ne sont pas informés du statut de zones protégées des secteurs avoisinants. Certaines autorités locales ont rechigné à reconnaître les organes de gestion en tant qu'autorités compétentes et ont réclamé une plus grande représentation en leur sein. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour établir un consensus social concernant les zones protégées, en informant les communautés locales des avantages connexes et en faisant participer les parties concernées au processus d'élaboration des décisions. La coexistence de systèmes de protection parallèles, le chevauchement des responsabilités en matière de gestion, et l'absence de statut de protection et d'organes de gestion pour certains écosystèmes naturels (dont des sites Natura 2000), nuisent à la mise en œuvre de mesures de conservation et d'une surveillance efficace. Le Médiateur de la République hellénique a signalé des manquements répétés à l'application des dispositions de protection et des procédures d'évaluation environnementale, ainsi que des retards dans la prévention ou la démolition de constructions illégales (par exemple, le complexe touristique dans la zone humide Aliki sur l'île de Kos)9. La Grèce doit veiller à ce que ses nouveaux plans et capacités de gestion soient bien utilisés et financés si elle veut pouvoir respecter l'objectif ambitieux de l'UE consistant à stopper l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010.

#### 3.3 Protection des espèces

La législation grecque prévoit la *protection d'un grand nombre d'espèces de* faune et de flore indigènes (916 plantes, 139 vertébrés et 82 invertébrés), ainsi que des contrôles stricts du commerce international des espèces (chapitre 8). Au cours de la période examinée, les projets de protection ont porté sur de plus en plus d'espèces,

dont le loup gris, l'ours brun, le phoque moine et la tortue caouanne, ainsi que plusieurs plantes vasculaires (tableau 4.4). Des projets majeurs ont été financés par l'instrument financier de l'UE LIFE-Nature et des sources de financement nationales (par exemple, le Fonds ETERPS). Ce sont principalement des instituts de recherche, des sociétés de développement et des ONG qui ont bénéficié d'un soutien financier.

Tableau 4.4 Principales espèces protégées<sup>a</sup>, 2007

Groupe	Espèce (nom latin)	Espèce (nom commun)	Groupe	Espèce (nom latin)	Espèce (nom commun)
OISEAUX	Aegypius monachus	Vautour moine	MAMMIFÈRES	Canis lupus	Loup gris
	Anser erythropus Aquila clanga	Oie naine Aigle criard		Lynx lynx Monachus monachus	Lynx Phoque moine
	Aquila pomarina Aythya nyroca Botaurus stellaris Branta ruficollis Falco eleonorae	Aigle pomarin Fuligule nyroca Butor étoilé Bernache à cou roux Faucon d'éléonore	REPTILES POISSONS D'EAU DOUCE VÉGÉTAUX	Ursus arctos Caretta caretta Ladigesocypris ghigii Anthemis glaberrima	Ours brun Tortue caouanne Able
	Gypaetus barbatus	Gypaète barbu		Bupleurum kakiskalae	_
	Hieraaetus fasciatus	Aigle de Bonelli		Cephalantera cucullata	-
	Larus auduinii	Goéland d'Audouin		Hypericum aciferum	_
	Numenius tenuisrostris	Courlis à bec grêle		Nepeta sphaciotica	-
	Oxyura leucocephala Pelecanus crispus Pelicanus onocrotalus	Érismature à tête blanche Pélican frisé Pélican		Phoenix theophrastii Pinus halepensis Pinus nigra	Palmier dattier de Crète Pin d'Alep Pin noir
	Phalacrocorax aristotelis desmarestii	Cormoran huppé		Pinus pinea Zelkova abelicea	Pin pignon –
	Phalacrocorax pygmaeus	Cormoran pygmée			

a) Espèces pour lesquelles des projets ont été menés au cours de la période examinée.

Source: YPEHODE.

Les zones protégées sont un instrument de conservation des espèces : le parc marin national d'Alonissos contribue à la protection du phoque moine, et celui de Zakynthos est l'habitat naturel de la tortue caouanne, espèce rare et menacée; les forêts protégées favorisent la préservation d'oiseaux de proie nichant dans les arbres (par exemple, le vautour moine). En dehors des zones protégées, les mesures de protection des espèces comprennent la réglementation de la période de chasse, un code des pêches contraignant, des restrictions d'accès, la limitation des droits des usagers et l'indemnisation pour pertes de revenu. À partir des législations communautaires, des mesures ont été mises en place pour éviter l'introduction d'espèces exotiques, notamment par des contrôles aux frontières.

Toutefois, *l'état de conservation* est jugé insuffisant pour 22 % des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et mauvais pour 6.8 % d'entre eux (tableau 4.5). à plusieurs occasions, la Cour européenne de justice a recommandé à la Grèce d'améliorer le niveau de protection. En 2002, par exemple, elle a reproché au pays d'avoir manqué à son obligation de protéger les sites de reproduction les plus importants de la tortue caouanne sur l'île Zakynthos (qui abrite la plus vaste population nidificatrice de la région méditerranéenne). Les pressions liées au développement du tourisme représentaient les principales menaces. Depuis lors, d'importantes mesures ont été prises (encadré 4.2).

Les bases de données des espèces de faune et de flore sont gérées par les universités, les instituts de recherche et les ONG. Les Livres rouges des espèces de vertébrés et de plantes menacées sont tenus à jour par la Société hellénique de zoologie et la Société hellénique de botanique. L'ours brun, le phoque moine et la tortue caouanne font l'objet d'une surveillance constante de la part des ONG. Le ministère de la Marine marchande et les ONG surveillent les échouages de cétacés. La Société ornithologique hellénique, aidée dans sa tâche par le ministère du Développement rural et de l'Alimentation (YAAT), assure une vaste collecte de données sur l'avifaune. La base de données des espèces marines exotiques envahissantes est gérée par le réseau d'instituts de recherche sous l'égide du Centre hellénique de recherche marine (HCMR). Les informations sont diffusées largement, notamment par l'intermédiaire du site Internet du Centre d'échange d'informations sur la biodiversité créé par l'YPEHODE, conformément à la Convention sur la diversité biologique. Les données sont satisfaisantes pour les plantes vasculaires et les vertébrés, mais insuffisantes pour d'autres espèces de plantes et les animaux invertébrés, ainsi que pour les espèces terrestres exotiques. Pour 55 % des espèces de flore et 65 % des espèces de faune d'intérêt communautaire présentes en Grèce, l'état de conservation est inconnu (tableau 4.5). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour le suivi et l'évaluation de l'état de la faune et de la flore sauvages afin d'éviter la diminution irréversible et l'extinction d'espèces rares et menacées.

Tableau 4.5 État de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire<sup>a</sup>, 2008

État	Habitats	Espèces de flore	Espèces de faune	Total	Part
de conservation		(%)			
Favorable	49	5	25	79	24.4
Insuffisant	26	19	26	71	22.0
Mauvais	7	2	13	22	6.8
Inconnu	3	32	117	152	47.0
Total	85	58	181	324	100.0

a) Directive « Habitats » de l'UE.

Source: YPEHODE.

Encadré 4.2 **Pression du tourisme sur les sites de reproduction** de la tortue de mer sur l'île de Zakynthos

La baie de Laganas sur l'île de Zakynthos (îles Ioniennes) est le *plus important site* européen de reproduction de la tortue caouanne menacée d'extinction (Caretta caretta). Ces tortues ne se reproduisent que tous les deux ou trois ans, et sur Zakynthos, la saison de reproduction dure de mai à août. L'éclosion des œufs a lieu deux mois après, et les bébés tortues, très vulnérables, se dirigent vers la mer aux premières heures de la journée. Selon des études, les tortues sont très fidèles à la plage où elles ont vu le jour, si bien que toute modification des plages est susceptible de les désorienter à leur retour et d'entraîner des pertes irréversibles de spécimens.

Le tourisme est la plus importante activité économique de Zakynthos, dont les plages de sable sont le principal atout. Les capacités hôtelières et les autres hébergements ont continué à augmenter (+ 17 % entre 2003 et 2007) pour atteindre près de 23 500 lits. Quelque 800 000 touristes visitent Zakynthos chaque année, alors que la population résidente est inférieure à 39 000 habitants; la grande majorité des touristes arrivent de l'étranger en été (soit pendant la saison de reproduction de la tortue). La concentration des activités touristiques sur les côtes est source d'intenses pressions sur les sites de reproduction des tortues (par exemple, tassement du sable par les vacanciers et les véhicules tout-terrain, construction de boutiques et de kiosques de rafraîchissements sur le littoral, abandon de déchets), de sorte que quelques kilomètres de plages sont devenus inadaptées pour la reproduction des tortues. Les tortues sont désorientées par le bruit et la lumière, et plusieurs d'entre elles sont tuées chaque année dans les eaux côtières par des navires et des filets de pêche.

### Encadré 4.2 Pression du tourisme sur les sites de reproduction de la tortue de mer sur l'île de Zakynthos (suite)

Pour préserver cette zone importante, le *Parc marin national de Zakynthos* (NMPZ) a été créé en 1999 et son organe de gestion a été instauré en 2000. Certains terrains côtiers ont été achetés avec le soutien du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de l'UE. Les bateaux à moteur et les sports nautiques sont interdits et des réglementations strictes sont en place concernant la construction d'équipements touristiques, l'accès aux plages (heures d'ouverture et nombre maximal de touristes autorisés), l'installation de chaises longues et de parasols ou encore la pêche. Toutefois, en 2000, la *Cour européenne de justice* a jugé ces mesures insuffisantes, considérant que la Grèce n'avait pas mis en œuvre un système de protection efficace et manquait donc à ses obligations au titre de la directive « Habitats » de l'UE.

Depuis lors, de nombreux efforts ont été faits pour répondre au jugement de la Cour et appliquer les mesures de protection prévues par la législation. Entre 2001 et 2004, l'organe de gestion du NMPZ a mis en œuvre un projet global de gestion des zones côtières, financé par l'YPEHODE, la Préfecture de Zakynthos et les municipalités de Laganas et Zakynthos, avec le concours du programme communautaire LIFE-Environnement. Le projet a permis d'établir un consensus (partiel) concernant la zone marine protégée, grâce à un processus de participation et de cogestion impliquant les parties prenantes, les ONG, les entreprises locales, les agriculteurs et les pêcheurs, et de mener des activités de formation et de diffusion des informations (NMPZ, 2004). Un programme de patrouilles systématiques a été lancé; les zones marines ont été délimitées au moyen de techniques innovantes afin de respecter les herbiers de Posidonie. Ces mesures ont abouti à une diminution des perturbations causées aux tortues par les visiteurs sur les plages et dans l'eau (par exemple, moins d'intrusions).

Toutefois, en 2003-2004, l'organe de gestion du NMPZ a été confronté à d'*importants problèmes financiers*. Au cours de l'été 2004, personne ne s'est occupé du parc faute de personnel : le public n'a pas reçu d'informations, la zone n'a pas été suffisamment surveillée et il y a eu des violations répétées des interdictions et limitations établies pour protéger les tortues (par exemple, ancrage illégal de bateaux, utilisation de véhicules à moteur et ouverture de bars sur les dunes de sable) (CE, 2004b). Les sites de reproduction en ont fortement pâti, ce qui a conduit la Commission européenne à envoyer un avertissement écrit (avis motivé) pressant la Grèce de respecter le jugement de la Cour de 2000.

La situation s'est améliorée sensiblement depuis. Un nouveau Conseil consultatif de l'organe de gestion du NMPZ a été nommé, et d'importants moyens financiers provenant de sources nationales (YPEHODE) et de l'UE ont été accordés au parc (environ 10 millions EUR pour la période 2005-2009). L'affaire a été classée par la Cour européenne de justice en 2007. Grâce à la contribution d'ONG (par exemple, la Société hellénique pour la protection de la tortue marine et le WWF) et à l'aide de bénévoles, les nids ont été surveillés et protégés chaque saison. La création du NMPZ a évité la construction de vastes installations touristiques. Toutefois, certains établissements illégaux n'ont pas encore été enlevés des plages et les problèmes relatifs à la propriété perdurent. Des mesures ont été prises pour faciliter le règlement des litiges entre les parties concernées. La coopération entre les autorités compétentes (autorités locales, garde-côtes et organe de gestion du NMPZ) doit encore être améliorée pour rendre la surveillance et la répression des infractions plus efficaces. Une partie de la population locale demeure hostile aux efforts de conservation, à cause des limites imposées au développement du tourisme.

#### 4. Intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles

#### 4.1 Agriculture

Plus de la moitié des terres agricoles utilisées en Grèce sont considérées comme présentant une haute valeur naturelle, ce qui constitue la part la plus élevée dans l'UE-15 (AEE, 2004). Un quart fait partie du réseau Natura 2000. Cependant, les *effets de l'agriculture sur la biodiversité* ont été mal surveillés (OCDE, 2008). L'abandon d'activités agricoles traditionnelles conduit à la perte de caractéristiques culturelles et paysagères de valeur, surtout dans les zones rurales montagneuses <sup>10</sup>, tandis que l'intensification de l'agriculture dans les plaines fertiles accentue les pressions sur les écosystèmes naturels et sur les ressources en eau (chapitre 3). De mauvaises pratiques agricoles (notamment le surpâturage et la déforestation), l'exploitation de terres situées sur des pentes abruptes et l'utilisation excessive d'eau pour l'irrigation ont contribué à l'érosion des sols, la perte d'habitats semi-naturels et la dégradation de zones humides. La population de près de la moitié des espèces d'oiseaux des milieux agricoles surveillées par Birdlife International est en baisse.

La Grèce n'a pas défini de stratégie autonome en faveur de l'agriculture durable; l'intégration d'objectifs de conservation de la nature est régie par les règles et instruments établis au titre de la politique agricole commune de l'UE. En vertu du mécanisme d'écoconditionnalité, les agriculteurs qui bénéficient de paiements directs sont tenus de maintenir leurs terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion de l'environnement qui découlent de la législation communautaire. Les bonnes conditions agricoles et environnementales et les exigences réglementaires en matière de gestion sont adaptées aux spécificités nationales et locales, comme indiqué dans le Programme national de développement rural (PNDR) 2007-2013; les quelques exigences réglementaires en matière de gestion définies par la Grèce au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats » sont de portée assez générale et établissent un niveau de protection faible (Farmer et al., 2007). La gestion des sols est une priorité de la politique agricole grecque, ce qui est illustré dans le Code de bonnes pratiques agricoles défini dans le PNDR 2007-2013<sup>11</sup>.

Sur la période 2000-2006, le PNDR a alloué environ 6.5 % du total des fonds publics (400 millions EUR, financés à 75 % par l'UE) à des *mesures agroenvironnementales*<sup>12</sup>. Il s'agit d'indemnités contractuelles pour l'application volontaire de méthodes respectueuses de l'environnement (au-delà de celles établies dans le Code de bonnes pratiques agricoles) pendant un minimum de cinq années. Plus de la moitié des fonds accordés en faveur des mesures agroenvironnementales ont porté sur la promotion de l'agriculture biologique et 40 % sur la réduction de la

pollution de l'eau due à l'agriculture, y compris dans les zones humides (par exemple, les lacs Pamyotis, Doirani, Volvi et Koronia) (chapitre 3). La quasi-totalité des 10 % restants a été affectée à la conservation de la biodiversité, notamment des variétés végétales et des races d'animaux d'élevage indigènes<sup>13</sup>, des habitats agricoles importants pour la vie sauvage (par exemple, les haies) et des zones Natura 2000 (OCDE, 2008). Pour la période 2007-2013, plus d'un tiers des financements publics au titre du PNDR 2007-2013 (1.7 milliard EUR, avec un soutien communautaire variant entre 50 % et 85 % selon la région) est affecté à l'amélioration de l'environnement et des campagnes (deuxième axe thématique), avec les objectifs suivants : i) conservation de la biodiversité et de la qualité du sol; ii) développement de pratiques agricoles et forestières durables; iii) protection des paysages ruraux traditionnels; iv) gestion rationnelle de l'eau<sup>14</sup>. La Grèce est à la traîne des autres pays de l'UE pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales. Malgré le nombre croissant de contrats, seuls 8.7 % des terres agricoles utilisées sont concernés, contre 23 % en moyenne dans l'UE. Les principales caractéristiques de l'agriculture grecque (petite taille des exploitations, parcellisation des terres, structures de commercialisation fragiles, faibles niveaux d'éducation et de compétences et population vieillissante) ralentissent la mise en œuvre de programmes innovants, tels que ceux ayant trait à la conservation de la nature et des paysages. Bon nombre d'agriculteurs sont encore très peu informés des incidences environnementales de leurs pratiques et de la valeur des caractéristiques naturelles de leurs terres. En revanche, grâce en partie au soutien financier du PNDR 2000-2006, les surfaces en agriculture biologique ont considérablement augmenté (à un taux annuel moyen de 7.3 % entre 2003 et 2006) pour atteindre 7.6 % de la superficie agricole utilisée (environ 300 000 ha), ce qui représente la troisième plus forte proportion au sein de l'OCDE Europe (CE, 2008b). Le suivi et l'évaluation du soutien à l'agriculture doivent être renforcés, de façon à mieux cerner l'efficacité des mesures agroenvironnementales et les incidences de l'agriculture sur la biodiversité.

#### 4.2 Forêts

Les forêts couvrent environ 30 % du territoire grec, dont les deux tiers appartiennent au domaine public. Près de 58 % de la superficie Natura 2000 est occupée par des forêts. Les forêts grecques sont presque toutes considérées comme semi-naturelles (c'est-à-dire ayant subi une intervention humaine) et sont en relativement bon état : le pourcentage d'arbres souffrant de défoliation grave a diminué pour s'établir désormais à 20 % (contre une moyenne de 23 % dans l'UE). La diversité biologique des forêts n'a pas été trop atteinte par les espèces exotiques envahissantes, malgré la présence de certaines essences d'arbres qui chassent la végétation indigène (par exemple, l'ailante) et de certains champignons (par exemple,

la maladie hollandaise de l'orme) (AEE, 2008). Les pressions qui pèsent sur les écosystèmes forestiers sont principalement liées aux *incendies*, au pacage, à l'abattage illicite et aux insectes. Les incendies ont en outre pour effet d'amplifier le problème de la désertification : les surfaces brûlées ont continué à augmenter au cours de la période examinée, mais sont restées limitées par rapport à la dernière décennie, excepté lors des incendies dévastateurs de 2007 (encadré 7.4). En 2007, plus de 30 000 ha de forêts sur les sites Natura 2000 ont été sérieusement endommagés<sup>15</sup>, avec des conséquences graves sur les espèces de mammifères (par exemple, le chacal doré et le chat sauvage) et les plantes endémiques. En 2008, ce sont plus de 18 000 ha qui ont brûlé, principalement sur l'île de Rhodes (JRC-IES, 2008).

Le principal texte législatif concernant les forêts est la *loi sur les forêts* de 2003, qui adopte les principes de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité des espaces forestiers. Un Plan fonctionnel pour les forêts est en place; il comprend des mesures visant à assurer la remise en état des terres brûlées, la protection contre les feux, l'amélioration des forêts dégradées, la désignation de forêts protégées et l'achèvement du *Registre forestier national* (Comité national grec de lutte contre la désertification, 2006). Des programmes sont en place pour protéger et remettre en état des zones forestières touchées par les incendies (mont Parnitha, Olympie, Kaiafas). Cependant, le rythme de reboisement des terrains forestiers brûlés ou dégradés a quasiment diminué de moitié au cours de la période examinée, et le gouvernement estime que le Registre forestier national ne sera pas achevé avant 2012 (chapitre 7). Une Stratégie thématique pour les forêts et les écosystèmes montagneux sera élaborée afin d'améliorer la prise en compte des problématiques de la biodiversité dans la gestion des forêts.

Les services forestiers régionaux sont chargés de *gérer les zones forestières*, notamment par l'intermédiaire de gardes forestiers, et d'élaborer des plans de gestion *ad hoc*. Ces plans régissent l'abattage des arbres, le pâturage, la chasse (sur la base de décisions ministérielles annuelles), l'utilisation de produits chimiques, la cueillette d'herbes et autres espèces de plantes. Ils ne tiennent pas toujours pleinement compte des objectifs de conservation de la biodiversité. Seuls 4 % des terrains forestiers (environ 160 000 ha) sont gérés dans un souci de protection de la biodiversité, dont 20 % dans le cadre de la conservation *in situ* des ressources génétiques. Seule une forêt productive est écocertifiée (par le Forest Stewardship Council), ce qui représente environ 31 500 ha (soit moins de 1 % des terres forestières), mais un système national de certification est envisagé. Les *dépenses totales* consacrées à des services de gestion durable des forêts à long terme ont diminué sur la période 2000-2005 (MCPFE, CEE-ONU et FAO, 2007).

#### 4.3 Pêche

Vu ses caractéristiques géographiques et la richesse de la biodiversité de ses zones marines environnantes (près de 450 espèces de poissons de mer), la Grèce a une longue tradition d'activités dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. La politique grecque en matière de pêche est basée sur des objectifs de gestion durable (exploitation rationnelle des ressources halieutiques et protection des zones et des espèces vulnérables) et largement influencée par la politique commune de la pêche de l'UE. Les mesures nationales grecques visent à réguler l'effort de pêche, en établissant une taille minimale au débarquement pour les espèces commerciales, des règlementations concernant la taille des mailles, des périodes et des zones de pêche interdite, des profondeurs et des distances minimales depuis le rivage pour les opérations de pêche et des sanctions en cas d'infraction (chapitre 8).

La pêche dans les eaux grecques cible principalement les stocks de petits poissons pélagiques, mais aussi des espèces démersales, le thon rouge, l'espadon et le thon blanc. Pour réduire au minimum les *effets des activités de pêche sur la faune aquatique protégée* (prises accidentelles de mammifères marins et d'oiseaux de mer), l'utilisation de filets maillants dérivants et le chalutage pélagique ont été interdits. Pour préserver les habitats d'organismes aquatiques menacés, des zones de protection où la pêche est restreinte ont été délimitées le La procédure d'autorisation des fermes aquacoles permet de contrôler l'introduction d'espèces exotiques. Il est envisagé de créer des zones de développement organisé de l'aquaculture, afin de renforcer l'efficacité des activités aquacoles et de mieux les intégrer dans la gestion des zones côtières (OCDE, 2005). Les pêcheurs grecs sont de plus en plus conscients du fait que les activités de pêche sont fortement tributaires de l'état de l'écosystème. Certaines associations ont plaidé pour la désignation de réserves de pêche restreinte comme moyen de restaurer les habitats naturels et d'accroître les populations et la diversité des stocks halieutiques (UICN, 2007).

Les activités de pêche représentent un danger important pour les espèces menacées que sont le *phoque moine de Méditerranée et la tortue caouanne*, que l'on trouve sur les côtes grecques : la surpêche entraîne la réduction de la nourriture disponible; les principaux risques qui pèsent sinon sur ces animaux sont d'être capturés accidentellement par les engins de pêche ou d'être tués délibérément par des pêcheurs<sup>17</sup>. Parallèlement, les pêcheurs subissent des pertes de revenus du fait des dommages causés à leurs engins et de la diminution des prises de poissons. La Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine (MOM) a lancé un projet 2005-2009 visant à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour atténuer les problèmes entre les phoques et les pêcheurs, avec la participation active de ces derniers. Cofinancé dans le cadre du programme communautaire LIFE-Nature, ce

projet a également pour objectif d'évaluer et de réviser la Stratégie nationale de conservation du phoque moine de Méditerranée. Des programmes de coopération semblables avec les pêcheurs ont été entrepris par la Société hellénique pour la protection de la tortue marine (ARCHELON) dans plusieurs lieux du pays.

#### 4.4 Tourisme

Le secteur du tourisme joue un rôle majeur et croissant dans l'économie grecque (encadré 5.1). La Grèce est l'une des destinations européennes les plus populaires, surtout pour le tourisme balnéaire : en 2006, le pays a représenté 4.5 % du total des nuitées internationales dans l'Union européenne. L'activité touristique est fortement saisonnière et concentrée sur les îles et dans les zones côtières. Plus de 70 % des touristes internationaux arrivent entre mai et septembre, et 80 % des nuitées sont réalisées sur les îles du sud de la mer égée, en Crète, sur les îles Ioniennes, dans l'Attique et en Macédoine centrale.

Le développement du tourisme exerce des *pressions considérables sur la diversité biologique, la nature et le paysage*, en particulier dans les zones côtières. Des cas de constructions sauvages ont été signalés au cours de la période examinée, et notamment l'édification de résidences secondaires sans autorisation, ce qui a parfois conduit à d'importantes perturbations ou à la destruction d'écosystèmes (par exemple, dunes de sable et zones humides). Les activités touristiques et les sports nautiques perturbent souvent le milieu naturel et polluent les rivages et les eaux marines. Ainsi, la forte affluence de touristes l'été sur l'île de Zakynthos a porté atteinte à beaucoup de sites de nidification de la tortue caouanne, et les hors-bord ont blessé de nombreux spécimens (encadré 4.2). La population est multipliée par un facteur de deux à dix en période estivale sur la plupart des îles, où les services de base sur le plan environnemental et sanitaire (par exemple, traitement des eaux usées, collecte des déchets) sont inadéquats et sous-dimensionnés. Le manque de respect des touristes pour l'environnement est également problématique.

Les principaux objectifs de la *politique de la Grèce en matière de tourisme* sont de diversifier et d'améliorer la qualité de l'offre touristique, en développant des formes particulières (par exemple, tourisme thermal, rural, écologique ou d'affaires) et en augmentant l'offre d'hôtels, de lieux de villégiature et d'autres équipements (par exemple, golfs et ports de plaisance). Il est de plus en plus communément admis qu'il faut préserver l'environnement naturel et le patrimoine culturel du pays, qui sont autant d'atouts pour le développement du tourisme. Des investissements ont été engagés en vue de mettre en place des habitats traditionnels, des activités récréatives dans les parcs nationaux et les zones montagneuses, ainsi que des lieux d'hébergement plus respectueux de l'environnement et des programmes d'éducation

à l'environnement. Des infrastructures de tourisme écologique ont été créées dans certaines régions, telles que l'épire et la Crète; certains hôteliers ont adopté de leur propre initiative des systèmes de gestion environnementale. La loi sur le développement et le Programme opérationnel « Compétitivité » prévoient un soutien financier pour la mise en œuvre de programmes d'investissements environnementaux dans les équipements touristiques (par exemple, efficacité énergétique, énergie solaire, traitement des eaux usées).

La prise en compte des questions de conservation de la nature dans le développement touristique est étroitement liée à la gestion des zones côtières et à l'aménagement du territoire. Le Plan-cadre spécifique pour les zones côtières et les îles et le Plan-cadre spécifique pour le tourisme (en préparation) imposent des restrictions à la construction d'équipements touristiques, surtout le long du littoral. Le développement des infrastructures touristiques peut être limité ou faire l'objet d'un contrôle plus strict dans des zones désignées expressément, appelées « zones de développement touristique contrôlé ». Les « zones de développement touristique intégré » (comme celles de la région de Messinia) visent quant à elles à maîtriser ce développement et à améliorer tout l'éventail des services touristiques (chapitre 7). L'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les nouvelles installations touristiques et les équipements touristiques spéciaux a contribué à la prise en compte des préoccupations d'environnement dans les projets de développement du tourisme. Toutefois, le défi consiste à parvenir à une mise en œuvre efficace des plans de zonage et à une application systématique des dispositions réglementaires, EIE comprises. Des mécanismes de participation appropriés sont nécessaires pour permettre l'implication des communautés locales et garantir un développement durable et équitable du tourisme.

#### 5. Questions internationales

La politique grecque en matière de conservation de la biodiversité a largement profité de l'impulsion donnée par les *accords internationaux* tels que les Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sur la lutte contre la désertification (CLD), ainsi que les Conventions de Barcelone, Ramsar, Bonn et Berne<sup>18</sup>. Au cours de la période examinée, la Grèce a ratifié le protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, le protocole Prévention et Situations critiques à la Convention de Barcelone, ainsi que la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son protocole (tableau 4.1). L'YPEHODE est le principal interlocuteur national pour les accords internationaux dans le domaine de la nature; le

YAAT est le correspondant national pour la CITES et pour le traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les documents d'orientation grecs font explicitement référence à la *CDB* et à son objectif de ralentissement du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Cependant, la Grèce a souvent tardé à se conformer aux obligations de notification instituées par la Convention et, surtout, elle figure parmi les quatre pays de l'OCDE qui n'ont pas encore soumis leur Stratégie et Plan d'action nationaux pour la biodiversité. La Grèce est fermement déterminée à respecter *l'objectif du protocole de Carthagène* à la CDB qui prévoit d'assurer la manipulation dans des conditions de sécurité satisfaisantes des organismes génétiquement modifiés (OGM) pour protéger la biodiversité et la santé humaine (encadré 4.3).

Conformément aux obligations fixées par la *CLD*, en 2001, la Grèce a adopté son Plan d'action national de lutte contre la désertification (chapitre 7). Ce dernier prévoit un cadre pour l'intégration des mesures de lutte contre la désertification dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion des zones côtières, de même que dans les politiques sectorielles (agricoles et forestières, en particulier). Au cours de la période examinée, la Grèce a pris des dispositions supplémentaires en vue de la mise en œuvre de la *CITES*, notamment un système de licence pour contrôler les mouvements internationaux d'espèces menacées et en danger (chapitre 8).

La Grèce a toujours été étroitement impliquée dans les activités destinées à préserver la biodiversité de la *région méditerranéenne* et à lutter contre la pollution marine, notamment au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. L'organe de coordination du Programme d'action méditerranéen du PNUE est basé à Athènes, et les autorités grecques lui apportent un soutien financier et logistique (chapitre 8). La Grèce s'est engagée dans plusieurs projets de coopération bilatérale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (par exemple, gestion du parc transfrontière des lacs de Prespa, en collaboration avec l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine), souvent dans le cadre de l'aide publique au développement (YPEHODE, 2008).

La Grèce a créé des zones protégées au titre de conventions et programmes internationaux (tableau 4.6). Leur nombre et leur superficie n'ont pas varié notablement depuis 1998. En tant que Partie à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Grèce s'est vu recommander en 2007 de créer huit zones marines protégées pour les cétacés dans ses eaux territoriales 19. Les zones humides Ramsar sont gérées en commun par les organes de gestion chargés de la conservation de la nature et les autorités responsables des ressources en eau (Directions régionales de l'eau); il appartient aux organes de gestion d'élaborer les plans de gestion. La Grèce

#### Encadré 4.3 Politique en matière de biosécurité

Les pouvoirs publics grecs accordent depuis longtemps une grande attention à la biosécurité. La population grecque se montre généralement opposée aux denrées alimentaires importées ou nationales qui contiennent des organismes génétiquement modifiés (OGM), ainsi qu'aux travaux de recherche agricole et d'expérimentation faisant intervenir des biotechnologies. Aucun produit obtenu au moyen de biotechnologies n'a été mis au point ni testé sur le terrain en Grèce. En 2005, l'ensemble des 54 préfectures se sont déclarées « sans OGM ». Certaines quantités de soja et de farine de soja transgéniques sont importées, bien que bon nombre de producteurs grecs d'aliments exigent des importateurs et des transformateurs de soja la présentation de certificats indiquant que leurs produits ne contiennent pas d'OGM. Une décision ministérielle stipule que les graines importées doivent être « sans OGM ».

Début 2005, la Grèce a commencé à mettre en œuvre le *règlement de l'UE concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM*, sous l'égide de l'Agence hellénique de contrôle des denrées alimentaires (EFET, qui dépend du ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce). Cet organisme veille au respect des mesures de contrôle des produits alimentaires issus des biotechnologies et d'étiquetage des aliments, et assure la surveillance des mouvements des produits génétiquement modifiés tout au long des chaînes de production et de distribution. Le ministère grec du Développement rural et de l'Alimentation (YAAT) est responsable du contrôle aux douanes des produits agricoles et des denrées alimentaires importés, et de la vérification de la conformité de l'étiquetage des graines et aliments importés par rapport aux normes de l'UE. Le laboratoire chimique national, qui dépend du ministère de l'Économie et des Finances, réalise tous les essais en laboratoire sur les produits alimentaires.

Le Comité national de biotechnologie examine, au cas par cas, les dossiers préparés par la Commission européenne concernant des demandes d'autorisations d'OGM au sein de l'UE. Il comprend d'éminents universitaires et des représentants de sept ministères (YAAT, Santé, YPEHODE, Développement, Économie et Finances, Affaires étrangères et Culture). Un Comité national de bioéthique (créé en 2002) fonctionne séparément du Comité national de biotechnologie et soumet des rapports à l'YPEHODE. Il comprend des représentants de l'église orthodoxe grecque, d'universités, d'ONG et d'organisations de consommateurs. La Fondation nationale de recherche agronomique (qui dépend du YAAT) a créé une section de recherches biotechnologiques, et plusieurs universités mènent des travaux de recherche et des programmes de formation dans le domaine des biotechnologies (par exemple, Université Aristote de Thessalonique; Université de Crète).

participe activement à l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), initiative régionale de la Convention de Ramsar, et accueille l'un des cinq centres MedWet. Au cours de la période examinée, d'importants projets de

Tableau 4.6 Zones protégées au titre d'accords internationaux<sup>a</sup>, 2007

	Sites (nombre)	Superficie des sites (ha)	Accord international
ASP <sup>b</sup>	9	260 176	Convention de Barcelone
Réserves biogénétiques	16	22 260	Conseil de l'Europe
Patrimoine mondial	$2^c$	34 075	Convention de Paris
Réserves de la biosphère	2	9 000	UNESCO
Diplôme européen	1	5 100	Conseil de l'Europe
Zones humides	10	168 700	Convention de Ramsar

a) Hors ZPS et SIC au titre des directives de l'UE.

Śource: YPEHODE.

conservation et de restauration ont été mis en œuvre avec le soutien du programme communautaire LIFE-Nature (par exemple, la restauration de la lagune de Drana dans le delta de l'Evros). D'autres projets sont prévus dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement et développement durable » 2007-2013 de l'UE, notamment la remise en état du lac Koronia. Néanmoins, la protection des zones humides doit être améliorée. Seules trois des dix zones humides Ramsar de Grèce ont été retirées de la liste de Montreux des sites dont les caractéristiques écologiques ont été modifiées ou sont menacées par les activités humaines<sup>20</sup>.

b) Aires spécialement protégées, selon la définition du protocole à la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

c) Y compris le mont Athos.

#### **Notes**

- 1. Certaines espèces d'oiseaux (par exemple, Pelecanus crispus) ne nichent qu'en Grèce.
- 2. Les parcs nationaux sont les suivants : Schinias-Marathon (2000), lacs Volvi-Koronia (2004), Nord du Pinde (2005), lagunes de Messolonghi (2006), Dadia-Lefkimi-Soufli (2006), lac Kerkini (2006), delta de l'Evros (2007), zones humides d'Amvrakikos (2008), delta de Nestos et lacs Vistonis-Ismaris (2008). Le parc national de Tzoumerka a été créé officiellement au début de l'année 2009, et quatre autres suivront; quatre nouvelles aires protégées seront désignées en 2009 : Prespa, estuaire Achéron-Thiamis, lagune de Kotychi-forêt de Strofylia, Mont Parnon.
- 3. Toutes les réserves de chasse ont été transformées en refuges fauniques, qui protègent mieux la richesse en gibier, de même que la faune et la flore sauvages.
- 4. Birdlife International gère une liste de référence des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), à l'appui d'un ensemble d'accords régionaux, dont le réseau Émeraude établi par la Convention de Berne, la Convention de Barcelone et la directive « Oiseaux » de l'UE. L'YPEHODE a récemment lancé une analyse des ZICO de la Grèce, en vue de leur désignation future comme ZPS.
- 5. En 2005, la Commission européenne a fait remarquer l'absence de mise en œuvre de mesures de conservation dans la grande majorité des ZPS. Fin 2008, des mesures de conservation supplémentaires étaient à l'étude.
- 6. Les services forestiers régionaux sont des organismes gouvernementaux décentralisés qui sont entièrement sous le contrôle du ministère du Développement rural et de l'Alimentation. Ils ont eu pour habitude d'appliquer une gestion restrictive, qui a souvent abouti à des conflits avec les communautés rurales et les visiteurs. On estime que l'approche axée sur les forêts a freiné la prise en compte des préoccupations liées à la conservation de la nature dans le développement local (Papageorgiou et Vogiatzakis, 2006).
- 7. Les organes de gestion sont responsables dans les domaines suivants : l'élaboration des réglementations et des plans de gestion; le suivi et l'évaluation; la transmission d'avis concernant les permis de construire et autres projets; l'information du public; l'organisation des activités de loisirs et la gestion des visiteurs.
- 8. La contribution de l'UE représente environ 80 % des Programmes 2000-2006 et 2007-2013, et 60 % des projets financés par LIFE.
- 9. Le Médiateur de la République hellénique indique qu'environ 25-30 % des plaintes traitées par le département « Qualité de la vie » sont liées à l'environnement naturel (à peu près 500 cas par an), ce qui illustre les pressions considérables générées par les constructions illégales, la pollution et la dégradation des sites.
- 10. Près de 83 % de l'ensemble des terres agricoles sont classés en tant que zones défavorisées (c'est-à-dire terres de faible productivité), principalement dans les montagnes.
- 11. Les recommandations du code de bonnes pratiques agricoles portent pour beaucoup sur le sol de couverture, la rotation des cultures, les pratiques culturales (par exemple, le labour sur pentes), la gestion des résidus de récolte (par exemple, il est strictement interdit de les éliminer

- en les brûlant et ils font l'objet d'un contrôle) et le chargement en bétail pour éviter le surpâturage (AEE, 2005).
- 12. Entre 2000 et 2006, les dépenses effectivement consacrées aux mesures agroenvironnementales se sont élevées à 122 millions EUR (fonds de l'UE et cofinancements nationaux compris).
- 13. Ces mesures ont contribué à l'augmentation de la population de bon nombre de races d'animaux d'élevage. Les moutons d'élevage de Chios et Anogia ont été supprimés de la liste des espèces menacées. Toutefois, 12 races ont aujourd'hui disparu.
- 14. Dans le cadre du PNDR 2007-2013, le ministère du Développement rural et de l'Alimentation prendra des mesures pour préserver les ressources végétales menacées d'érosion génétique et pour promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec la protection des espèces sauvages (ours, chacal, oiseaux, etc.).
- 15. En particulier, les sites d'intérêt communautaire suivants : lac et forêt de Kaiafa, Olympie, plateau de Foloi, Mont Taygète, Mont Parnonas, Monts Barbas et Klokos, gorges de Selinountas, gorges de Vouraikos (WWF Grèce, 2007).
- 16. Cinq études de faisabilité ont été lancées pour la création de récifs artificiels à proximité de l'île de Kalymnos, du golfe d'Ierissos, de la lagune de Messolonghi et des estuaires d'Alfios et de Preveza (YPEHODE, 2006).
- 17. Selon les estimations, 35 % des décès de jeunes phoques sont dus à des captures accidentelles dans des engins de pêche, et plus de 50 % des décès de phoques adultes sont imputables à des actes délibérés (MOM, 2007).
- 18. Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (1970), Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (1971), Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979), Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- 19. Kalamos; mer Ionienne orientale et golfe de Corinthe; golfe de Saronikos et eaux adjacentes; eaux entourant les Sporades septentrionales; mer égée septentrionale; eaux entourant le Dodécanèse; golfe d'Amvrakikos; Sud-ouest de la Crète et fosse hellénique.
- 20. Le lac artificiel de Kerkini, le delta de l'Evros et le lac de Mikri ont été retirés de la liste en 1999.

#### Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

- AEE (Agence européenne pour l'environnement) (2004), *High Nature Value Farmland:* Characteristics, Trends and Policy Challenges, Rapport nº 1/2004, AEE, Copenhague.
- AEE (2005), Agriculture and Environment in EU-15 the IRENA Indicator Report, Rapport no 6/2005, AEE, Copenhague.
- AEE (2008), European Forests Ecosystem Conditions and Sustainable Use, Rapport nº 3/2008, AEE, Copenhague.
- Andreou, G. (2004), « Multilevel Governance. Implementing the Habitats Directive in Greece », *OEUE Occasional Paper*, no 4.3 08.04, UCD Dublin European Institute, Dublin.
- CE (Commission européenne) (2004a), *Le financement de Natura 2000*, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, COM(2004)431 final, Bruxelles.
- CE (2004b), « Grèce : la Commission poursuit son action en justice pour protéger une espèce rare de tortue de mer », IP/04/1233, 15 octobre 2004, Bruxelles.
- CE (2008a), *Natura 2000 Lettre d'information*, n° 24, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.
- CE (2008b), Rural Development in the European Union Statistical and Economic Information, Report 2008, Commission européenne, Bruxelles.
- Comité national grec de lutte contre la désertification (2006), Fourth National Report of Greece on the Implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification, Athènes.
- Farmer, M. et al. (2007), Cross Compliance: Practice, Lessons and Recommendations, Deliverable D24 of the Cross Compliance Network Project, Institut pour une politique européenne de l'environnement, Londres.
- JRC-IES (Centre commun de recherche Institut pour l'environnement et la durabilité) (2008), European Forest Fire Information System Newsletter, n° 1, JRC-IES, Ispra.
- Kati V. et al. (2007), Northern Pindos National Park, Préfecture de Ioannina.
- MCPFE (Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe), CEE-ONU (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) et FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2007), State of Europe's Forests 2007. The MCPFE Report on Sustainable Forest Management in Europe, MCPFE, Varsovie.
- Médiateur de la République hellénique (2006), 2005 Annual Report Summary, National Printing House, Athènes.
- MOM (Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine) (2007), Evaluation of the Status of Mediterranean Monk Seals (Monachus monachus) in Greece. Report to the Hellenic Ministry of Environment, Physical Planning and Public Works, Athènes.

- NMPZ (Parc marin national de Zakynthos) (2004), *Project LIFE ENV/GR/000751*, *Zantecoast: Layman's Report*, Zakynthos.
- OCDE (2000), Examens des performances environnementales: Grèce, OCDE, Paris.
- OCDE (2005), Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE. Politiques et statistiques de base, OCDE, Paris.
- OCDE (2008), La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990, OCDE, Paris.
- Papageorgiou, K. et I. Vogiatzakis (2006), « Nature Protection in Greece: an Appraisal of the Factors Shaping Integrative Conservation and Policy Effectiveness », *Environmental Science and Policy*, vol. 9, no 5, pp.476-486.
- UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) (2007), Regional Office for Europe Newsletter, Volume 13, Bruxelles.
- WWF (Fonds mondial pour la nature) (2006), *Natura 2000 in Europe. An NGO Assessment*, WWF, Budapest.
- WWF Grèce (2007), Ecological Assessment of the Wildfires of August 2007 in the Peloponnese Greece, WWF Grèce, Athènes.
- YPEHODE (ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics) (2006), *Report of Greece on Coastal Zone Management*, YPEHODE, Athènes.
- YPEHODE (2008), Third National Report to the Convention on Biological Diversity, YPEHODE, Athènes.



#### Extrait de :

## **OECD Environmental Performance Reviews: Greece 2009**

#### Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/9789264061330-en

#### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Protection de la biodiversité et de la nature », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Greece 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264061354-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

